

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **21 AVRIL 2026**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	12+2 procurations
- absents	1
- exclus	

Date de convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14/04/2026

<u>Objet</u>
4.1 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël DOITRAND.

Etaient présents : Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN, GODEL Laurent, PONCET Raphaël, CUSSET Nathalie, PONCET Pierre, LAFAY Virginie, ROCLE Karine

Absents : Sandrine PERRET (a donné procuration à Bernadette AGOSTINI), Stéphane BAROU (a donné procuration à Emmanuel OULION), Pierre SAUZET
Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/03/2026

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ere classe à temps complet à raison au service technique à compter du 01/06/2026 sans suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois rajoutant le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance
Mme Bernadette AGOSTINI



Ont signé au registre M le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 27/04/2026



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 21/04/2026
Le Maire,
DOITRAND Raphaël

